



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

POS

Question écrite n° 89306

Texte de la question

M. Maurice Giro appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'article 2 du projet de loi portant engagement national pour le logement. Cet article prévoit que « la date du 1er janvier 2006 est remplacée par les mots 1er janvier 2010 sous réserve, lorsque le plan répond aux conditions définies par le 4e article L. 120-10, de l'application de la procédure prévue par la section 2 du chapitre 1er du titre II du livre 1er ». Or certaines communes de sa circonscription s'inquiètent du fait que ce délai de prolongation ne soit pas encore applicable puisque le texte n'est pas adopté alors même qu'elles ont engagé une procédure de révision simplifiée. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de ce texte afin de pouvoir rassurer ces communes. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

La révision simplifiée permet de changer les dispositions d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune. Cette procédure était initialement ouverte aux plans d'occupation des sols jusqu'au 1er janvier 2006 pour leur permettre d'évoluer sans passer immédiatement à la forme PLU, tout en incitant à terme à ce passage. De fortes attentes ont été exprimées de la part des élus quant à la prolongation du délai jusqu'auquel les plans d'occupation des sols peuvent utiliser la procédure de révision simplifiée. La loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, promulguée le 19 avril 2006 au Journal officiel, prolonge en son article 39-IV au 1er janvier 2010 la faculté pour les plans d'occupation des sols d'utiliser la procédure de révision simplifiée. Cette disposition ne nécessite pas de décret d'application et est applicable depuis la publication de la loi. Les procédures de révision simplifiée des plans d'occupation des sols ont donc pu reprendre depuis cette date.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Giro](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89306

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2956

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7891